2025.12



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 AVRIL 2025 DÉLIBÉRATION n° 2025.12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND	
Absents:	Madame HOCHET (procuration à Madame LEBOUCHER) Madame OLLIVIER (procuration à Madame GESSANT) Madame SAOUZANET (procuration à Madame PRAUD)		
Agent CCAS:	Madame CHAUVAT - Responsab	le du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

## 2025.12 Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024

## Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le Compte Unique Financier (CFU),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2022.24 du Conseil d'Administration relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable conjoint et se substitue au Compte Administratif établi par l'ordonnateur des dépenses et au Compte de Gestion établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement public, en particulier, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant, ainsi, la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux, en amont, de la production du Compte Financier Unique (CFU),

ANUMMOO BOTTANT que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 se résume ainsi :

MC - 01/04/2025

1912 To Fee

DE SAUTRON

	Prėvisions	Réalisé	Restes A Réaliser	Réalisé + RAR
V 4				
Investissement	унимперициялизми саментализм сам	inamentiminininininininin	uinnaunominanainainainainainaina	nnuamuumanii sarianii ahaanaan
Dépenses Recettes	3 308.49 € 2 050.00 €	1 445.34 € 1 901.74 €	0.00 € 0.00 €	1 445.34 € 1 901.74 €
Résultat exercice 2024 Résultat reporté 2023	1 258.49 €	456.40 € 1 258.49 €	0.00 €	456.40 € 1 258.49 €
Résultat cumulé	0.00 €	1 714.89 €	0.00 €	1 714.89 €
Fonctionnement	этавинантинантинантинины	mannominaminaminaminaminaminaminaminaminamina	a	III DOMINISMO DALIMINIMO DI TORI DALIMANTI
Dépenses 011 - Charges caract.gl 012 - Charges de person.	329 780.33 € 35 400.00 € 184 000.00 €	232 998.34 € 30 204.51 € 173 582.21 €	0.00 €	232 998.34 €
65 - Autres charges 042 - Opérat° d'ordre Recettes	108 380.33 € 2 000.00 € 300 050.00 €	27 309.88 € 1 901.74 € 294 232.19 €	0.00 €	294 232.19 €
		04 000 00 6	0.00 €	61 233.85 €
Résultat exe. 2024		61 233.85 €	0.00 €	01 200.00 0
Résultat exe. 2024 Résultat reporté 2023	29 730.33 €	61 233.85 € 29 730.33 €	0.50 €	29 730.33 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) de la ville de Sautron annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	11
Pour	11
CONTRE	20 30
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture, le **Q**avril 2025 et par publication, le **Q**avril 2025

Le secrétaire de séance,

Marine CHAUVAT

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT